

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du : 16 novembre 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Denis BOUSSON

Secrétaire élue : Madame Sylvie BARDONNET

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON (Arrivé à 20 h 30), M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET

M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT

M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD

M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON

Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY

M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Roland CARRIER jusqu'à son arrivée,

Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Bernard COQUET

M. Pierre ROBIN absent, excusé.



OBJET : PLU-H – Avis sur le dossier d'arrêt du projet de révision

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.



Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le

bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

En ce qui concerne la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il ressort du cahier communal que les principales orientations sont les suivantes :

1. Le développement territorial

Renforcer la structure urbaine en s'appuyant sur l'étoffement de la centralité et la voirie principale

- Conforter la polarité du centre qui a déjà connu de récents développements.
- Poursuivre l'extension de la centralité à l'ouest (secteur Pinet-Favril)
- Renforcer l'organisation urbaine nord-sud du centre le long des axes principaux.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et ordinaire

Conforter les pôles urbains secondaires complémentaires

- Valoriser Saint Fortunat comme une polarité secondaire singulière
- Préserver la forme urbaine caractéristique des hameaux
- Conforter le secteur Crécy comme différencié et constitutif d'une petite polarité économique et santé

Affirmer en corollaire la protection de l'écrin naturel de la commune et de son patrimoine bâti et végétalisé

- Protéger la ceinture verte qui met en valeur la commune et prendre en compte la géographie
- (risques et structure naturelle).
- Préserver les éléments remarquables que constituent
- les grandes propriétés
- Développer des connections vertes par continuité de végétation en « pas japonais » et assurer une qualité du cadre de vie en protégeant la végétation au sein du territoire urbain

Assurer un équilibre urbain et une meilleure lisibilité des quartiers

- Trouver un équilibre global composant avec une diversité des bâties.
- Poursuivre la mise en liens des promenades et cheminements
- Préserver et valoriser les points de vue

2. *L'habitat*

Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants

- En tenant compte des capacités de développement de la commune en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports,
- En favorisant des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

- En favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages,
- En favorisant la mobilité et la fluidité résidentielle,
- En répondant aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique,
- En facilitant l'accès au logement social,
- En cherchant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation via la mixité fonctionnelle.

Développer l'offre de logements à prix abordables

- En facilitant la construction de logements à des coûts abordables,
- En favorisant la production de logements sociaux pour respecter le taux réglementaire,
- En soutenant le développement de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.

Améliorer le parc existant

- En accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social,
- En encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique.

Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat

- En animant le PLU-H pour garantir son opérationnalité,
- En observant et en anticipant les évolutions de l'habitat

Compte tenu des débats qui se sont déroulés lors de la commission générale du 7 novembre 2017 lors de laquelle le projet de révision du PLU-H pour la commune a été présenté, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Considérant que plusieurs points d'améliorations pourraient être apportés au projet, consistant en :

- une réflexion sur l'augmentation des espaces boisés classés sur les zones agricoles et naturelles qui pourraient être un frein pour l'agriculture
- l'élargissement des Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux à d'autres secteurs tels le lavoir d'Arche, le hameau du Monteillier, Rochecardon, les zones de carrières et de fronts de taille qui font partie du patrimoine paysager et géologique...
- L'indice « p » disparaissant dans le futur PLUH, l'instauration d'un PIP sur ces zones mériterait un réexamen avec par exemple les hameaux (actuellement classés en zone UD), ainsi que le

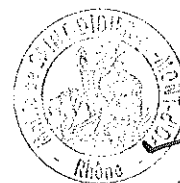
Vieux Bourg , les Archinières (UCe4), Rochecardon, Monteillier, actuellement indicés « p » sur le PLU actuel, afin de bénéficier de la même protection qu'à présent

- interrogation sur la création de zones URm sur les secteurs non desservis par les transports en communs (ex : Rue Cdt Israël)
- contenir les zones « hyper-centre » afin de conserver le caractère « village » de la commune
- revoir en particulier la zone Urm en face de l'EHPAD, chemin des Esses
- revoir le zonage Upp, par exemple sur le secteur du Colin, où l'on peut constater que les limites de zonage ne respectent pas le parcellaire, occasionnant plusieurs zonages sur un même tènement ou secteur, d'où le souhait d'une analyse plus précise à la parcelle sur tout le territoire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 13 DEC. 2017



Le Maire,

Denis BOUSSON